

ATELIER COLLECTIF D'ACCOMPAGNEMENT

Mercredi 17 septembre 2025

Appel à projets FEDER « Soutien à la création et modernisation d'infrastructures de recherche »

Programme régional 21/27

OS1 «Europe plus intelligente»

Osp 1.1. Développer et améliorer les capacités de RDI ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

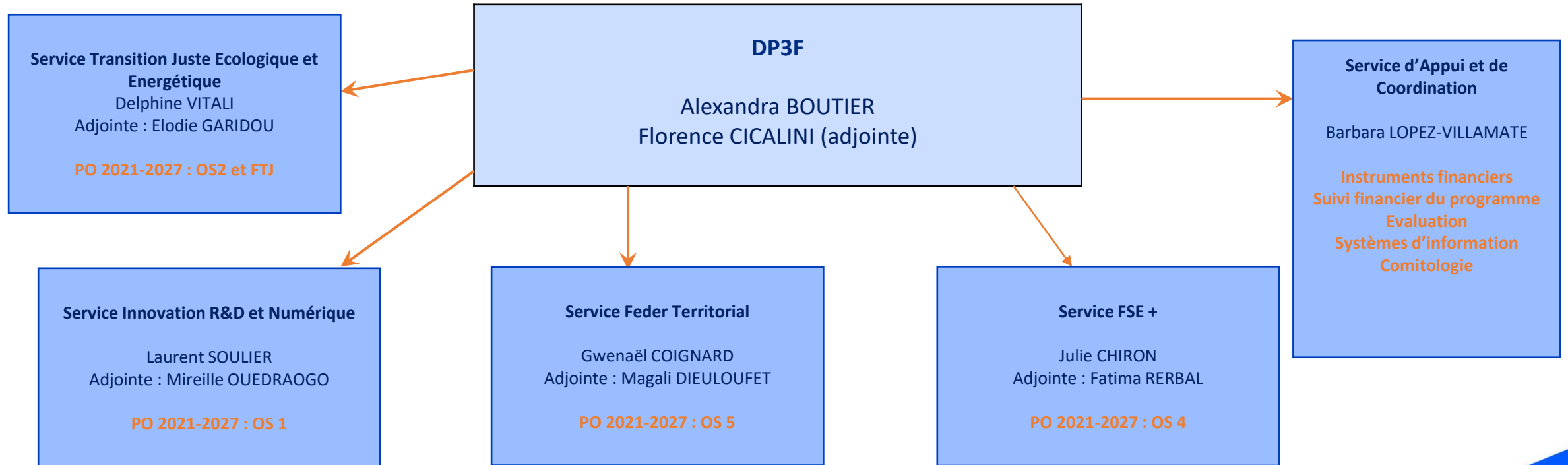


La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds FEDER

Le rôle de la Région

La Région en sa qualité d'Autorité de Gestion de la quasi-totalité des fonds structurels et d'investissement européens sur le territoire, est responsable de :

- ✓ la dynamique de programmation des fonds : animation, pilotage, instruction, certification, accompagnement ;
- ✓ la consommation des crédits alloués au territoire régional ;
- ✓ la bonne utilisation des fonds européens : **sécurisation des dossiers** au regard des réglementations européennes, information des porteurs.



Présentation de l'équipe de l'Appel à projet

- Jérôme Sieurin & Virginie Gire - référents de l'AAP Infra - instruction SIRDN (Service Innovation R&D et numérique)
- Emilie Cardoso - service de sécurisation des fonds européens : aide d'Etat
 - Karima Ferriz – service coordination et appui : marchés publics
- Christine Loussert (cheffe de service), Sarah Bellouze et Sandrine Coppens – service innovation, recherche et enseignement supérieur

Calendrier prévisionnel :

Publication de l'AAP : 30.06.2025

Date limite de dépôt des candidatures : 01.10.2025 (minuit)
sur e-synergie

Enveloppe prévisionnelle : 23M€ de FEDER



BILAN FICHES PROJETS

22 opérations présentées au titre de l'AAP

Coût total prévisionnel (CTE) : **74.455.599,00€**

Montant FEDER prévisionnel : **33.332.469,68€**

Volet 1 : **10 opérations**

Volet 2 : **12 opérations** (*dossiers instruits par une AMO*)

BILAN FICHES PROJETS

Le but de cet atelier collectif d'accompagnement est de vous **présenter les écueils** à éviter et ainsi, **fluidifier l'instruction à venir**.

La présentation de cet atelier n'est pas une redite du webinaire d'information du 10.07.2025, il a été conçu afin **d'améliorer la qualité des dossiers déposés**

Il comporte trois parties :

1. Administrative (20 mn)
2. Technique (40 mn)
3. Echanges & conclusion (45 mn)



www.europe.maregionsud.fr

Partie ADMINISTRATIVE



A. Pièces du dossier

Se référer aux pièces demandées : ANX_0

- L'ANX_5 n'est pas demandée dans le cadre du dépôt des pièces obligatoires.
La viabilité de votre infra sera analysée à l'aune des éléments fournis par vos soins.
- Justificatifs des co-financeurs : ces documents sont obligatoires dès le dépôt du dossier : Délibération, convention, lettre d'intention avec présentation du Plan de financement (cf. ANX_0 « Grille des pièces à joindre » - onglet 4 pour le formalisme attendu).
- Lettre d'incitativité à renseigner que vous soyez en aide d'Etat ou hors aide d'Etat (cf. courrier d'incitativité)

B. Questions relatives aux marchés publics

Caler impérativement le calendrier de vos marchés avec les dates de l'AAP

Factures transmises au service instructeur (SI) au plus tard, le 30.09.2029

Dernière facture éligible : 31.12.2029, date réglementaire d'éligibilité des dépenses

Les factures doivent être décaissées avant le 31.12.2029

- Pas de nombre maximum de marchés exigé
 - Montant minimum d'une facture pour justification : 3.000€HT/facture
- Les études ne sont pas éligibles, sauf les prestations liées à l'exécution des travaux (VISA, DET, ...)
- Vérification de la mise en concurrence : 2 devis minimum à communiquer dès le premier euro présenté et/ou référentiel de prix d'un ancien marché
- Dans le cas de l'**exclusivité d'une entreprise** sur la fabrication (ou autre) d'un produit, équipement. Apporter une preuve de recherche sur le marché concerné, ainsi qu'une « attestation d'exclusivité » signée du fournisseur

C. Plan de financement (PDF)

Dépenses et ressources FEDER : Les montants déposés ne peuvent être modifiés à la hausse en cours d'instruction.

- **Fongibilité** : en revanche, pour les dépenses présentées, il existe une tolérance de 10% à appliquer sur le libellé (application poste par poste et non catégorie de dépenses par catégorie de dépenses)

RESSOURCES : Co-financeurs

Le FEDER peut intervenir seul sur l'opération à **hauteur de 60%** maximum du coût total éligible

- Se référer au **régime d'aide d'Etat à appliquer** dans le cadre de votre opération :

- Projet hors aide d'Etat : 60% max
- Projet dans les champs des aides d'Etat : 50% max

NB : cela dépend également des cofinancements (cumuls des aides).

- **Multiples co-financeurs** : schéma récapitulatif de l'intervention de chaque co-financeur sur le matériel et/ou travaux de l'infra.

Objectif : s'assurer de **l'absence d'un double financement** sur les dépenses présentées

- Règle concernant les **cofinancements privés** (lettres d'intention, ...) : le cofinancement privé est accepté. Une analyse au cas par cas sera effectuée par le service instructeur.

*Vigilance: attention à la présence d'une aide indirecte. Le service s'assurera qu'aucun co-financeur privé ou public, ni autre partenaire privé ou public, **ne tire un avantage économique indirect du financement FEDER attribué à l'opération**. Ex : une infra qui serait mise à disposition du porteur à titre gracieux ou hors du prix du marché par un partenaire privé.*

DEPENSES

- Le **bénéficiaire** est celui qui porte les dépenses.
- Plus il y a de dépenses présentées, plus l'instruction est longue et complexe

Nature des dépenses

- Le Service instructeur instruit les dépenses au regard de l'étanchéité du périmètre de l'infrastructure de recherche présentée

Cf. la définition d'une infra de recherche (art. 2.3 de l'AAP)

- **Dépenses inéligibles :**

Se référer à la liste des dépenses inéligibles à l'art. 3 de l'AAP et au « Guide du candidat »

- L'**OCS** (Option Coûts Simplifiés) permet de couvrir les dépenses indirectes : taux forfaitaire de 7% des coûts directs. En cours d'instruction, le porteur devra préciser *synthétiquement* les éléments couverts par l'OCS

Début d'exécution d'une opération FEDER

Dans le cas d'une opération « upgradant » une infra existante , le début d'exécution de l'opération à prendre en compte correspond au début d'exécution de l'opération FEDER

Partie TECHNIQUE



www.europe.maregionsud.fr



A. Volets

Rappel :

Volet 1 : soutien à l'acquisition d'équipements spécifiques

Volet 2 : soutien aux travaux liés à la construction/modernisation d'une infrastructure de recherche ET acquisition d'équipements scientifiques

- **Le choix du volet est définitif au dépôt**
- Volet 2 :

Dans la description détaillée de l'opération, distinguer précisément ce qui relève de l'équipement de votre infrastructure de ce qui relève de la partie construction/modernisation (= travaux)

- Il n'y a **pas de montant plancher pour les équipements** versus travaux

B. Propriétaire /Exploitant

Au dépôt du dossier, fournir les documents relatifs aux statuts du propriétaire / exploitant (cf. « Grille des pièces à joindre »)

- Propriétaire et exploitant de l'infra: s'il y a plusieurs « niveaux" (UMR, ...) dans votre infrastructure, le SI doit comprendre précisément « Qui porte quoi ? » sur la base d'éléments justifiés
- Notion de propriété : lorsque la propriété foncière des bâtiments est différente du propriétaire de l'infra => point traité par notre service, au cas par cas
- Risque quant à l'application de la règle de pérennité lorsque le propriétaire de l'infra n'est pas le bénéficiaire de l'aide => point traité par notre service, au cas par cas

C. Utilisation de l'infrastructure

- **Distinguer et préciser les utilisateurs finaux** (étudiants, chercheurs laboratoires, ingénieurs, entreprises privés...)
- **Toutes les conditions d'accès et la tarification doivent être précisées dans la Charte d'utilisation de l'infra ou équivalent** (ex : règlement intérieur...)

D. Périmètre

Le périmètre infra présenté doit répondre à la définition de l'AAP stricto sensu

- **Schéma obligatoire de l'infrastructure « périmétrée »** (distinguer infra existante de l'infra « upgradée », présentée au titre du FEDER, si concerné)
- Différents sites possibles : site unique, site distribué et site virtuel
- Pour les sites distribués + virtuels : vigilance sur l'étanchéité du périmètre présenté et le monitoring de l'ensemble.
- Pour le volet 2 : distinguer la partie matérielle de la partie construction/modernisation

E. Monitoring

- Si vous ne disposez pas d'un **outil monitoring** propre à votre structure : le SIRDN peut vous fournir un **modèle**
- **Monitoring : outil de mesure de l'activité éco/non éco de l'infrastructure de recherche**
 - Exerçant des activités économiques : entre dans le champ des aides d'Etat
 - Exerçant des activités non économiques : n'entre pas dans le champ des aides d'Etat
 - Exerçant des activités mixtes (éco/non-éco) : analyse approfondie du ratio d'activité éco/non-éco pour déterminer la réglementation applicable

Dans tous les cas, l'analyse est effectuée sur 3 niveaux : propriétaire/développeur de l'infra, le ou les exploitants et les utilisateurs finaux.

- Si l'opération est dans le champ des aides d'Etat (> à **20% d'activité éco**) : pas de monitoring à renseigner au niveau de l'activité éco/non éco mais les conditions d'accès de l'infrastructure seront vérifiées
- Le Monitoring de l'infrastructure financée est contrôlé pendant 5 ans après sa mise en service

F. Activité économique / non-économique

- Qualifier précisément les prestations de service versus collaboration effective (formulaire à renseigner)
- Dans le cas de collaborations multiples avec des partenaires privés : vigilance sur l'activité éco de l'infrastructure
- Le document « Collaboration effective » est à renseigner afin d'appréhender la nature des collaborations envisagées
- « Thèses CIFRE » : cette convention tripartite pour obtenir des fonds publics est qualifiée rarement de collaboration effective
- Hors aide d'Etat : si l'infrastructure dépasse les 20% d'activité économique sur une année on applique le système de « **claw-back** » (Impact potentiel concernant le régime d'aide d'Etat et le financement FEDER)

G. Nature des projets

La recherche dite fondamentale n'est pas la cible de l'AAP

Les interactions avec le monde économique doivent faire l'objet d'une stratégie de développement de l'infrastructure et être précisément décrites et étayées à l'appui de documents (accords, protocoles de partenariats, business plan etc, ...)

H. Inscription de votre projet dans la S3

- Pour être éligible, le domaine de compétence scientifique de l'infrastructure de recherche devra s'inscrire obligatoirement dans un ou des domaines de spécialisation et/ou une (ou des) technologies clés.
- Logique à appliquer lorsque vous pensez que le domaine de compétence de votre infrastructure s'inscrit dans un domaine ou une technologie clé de la S3 : il faut donc préciser d'abord le domaine de spécialisation, puis obligatoirement le ou les segments de spécialisation, et enfin le ou les objectif(s) stratégique(s)
- Pas d'annexe spécifique à renseigner mais un argumentaire synthétique à rédiger dans la partie « description de l'opération ».

Conclusion

La maturité des opérations est déterminante pour la sélection du dossier

Il est impératif de scrupuleusement renseigner la grille « Aide d'Etat infra 2.0 »

Une formation bénéficiaire sera proposée à tous les porteurs des opérations conventionnée

Un dossier de qualité est gage d'une instruction réussie, d'une certification sécurisée, d'un financement assuré et d'excellence en matière de recherche et d'innovation pour nos territoires.